

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2009
DES MEMBRES DES COMITES D'ETABLISSEMENT
ET DES DELEGUES DU PERSONNEL
DE L'UES CAPGEMINI**

**AVENANT DE REVISION A L'ACCORD SUR LES MODALITES
DE VOTE
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

ENTRE la Direction de l'Unité Economique et Sociale de Capgemini,

ET les organisations syndicales suivantes :

- le Syndicat SICSTI (CFTC)
- le Syndicat SNEPSSI CFE CGC
- le Syndicat National CGT du Groupe Capgemini
- la Fédération des employés et cadres FO
- la Fédération Communication, Conseil, Culture – CFDT

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Un accord collectif sur le vote électronique pour les élections professionnelles des membres des Comités d'établissement et des Délégués du personnel a été valablement signé le 24 août 2009.

Cet accord prévoit en son article II -3, reproduit ci-dessous, la centralisation des votes par correspondance pour l'ensemble des scrutins de l'UES et leur dépouillement à la Direction des Affaires Sociales à la Défense.

Article II - 3 : Introduction des votes par correspondance

Les boîtes postales seront relevées le jour du scrutin, par une délégation composée d'un membre de la Direction et des représentants des listes volontaires au plus tard à 15 heures.

Les parties conviennent de retenir une organisation centralisée des votes par correspondance pour l'ensemble des scrutins de l'UES (à la Direction des Affaires Sociales à la Défense).

Les bureaux de vote constitués à cet effet procéderont pour chaque scrutin au dépouillement des votes par correspondance après s'être assuré que l'électeur n'a pas procédé à un vote électronique.

Cependant afin de conserver la confidentialité du vote, pour chaque scrutin, si moins de 5 électeurs ont exprimé leur vote par correspondance, le Président du bureau de vote fera appel à un huissier pour ouvrir ces votes par correspondance. L'huissier devra ouvrir les votes par correspondance, s'assurer que l'électeur n'a pas déjà procédé à un vote électronique et introduire son vote dans le système de vote électronique à l'aide de la clé dont dispose le Président du bureau de vote.

Compte tenu de l'absence de signature de l'accord préélectoral permettant la constitution d'un collège unique, et des contraintes excessives qu'entraîneraient la constitution de bureaux de vote composés d'électeurs de chaque collège de chacun des 29 scrutins dédiés à l'élection des DP et des 14 scrutins dédiés à l'élection des CE, les parties jugent raisonnable et opportun de réviser l'accord initial en annulant

la centralisation des votes par correspondance prévue au deuxième alinéa de l'article II -3.

Ainsi, les bureaux de vote constitués dans chacune des filiales procéderont, pour chaque scrutin, au dépouillement des votes par correspondance après s'être assuré que l'électeur n'a pas procédé à un vote électronique.

Les autres dispositions de l'article visé restent inchangées.

Durée, dépôt et publicité de l'avenant

Le présent avenant est conclu, tout comme l'accord initial, pour les prochaines élections professionnelles des représentants du personnel (CE et DP) de l'UES.

A la diligence de l'entreprise, le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformément à la loi.

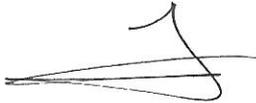
Chaque organisation syndicale recevra un exemplaire du présent avenant.

Les salariés seront informés de ces mesures selon les moyens d'information habituels dans l'entreprise.

Fait à la Défense le 21/01/2010

en 9 exemplaires originaux

Pour l'UES Capgemini
Jacques ADOUE - DRH Capgemini France



Pour le Syndicat SICSTI (CFTC)

Nom : Guy SERRANT



Pour le syndicat SNEPSSI CFE CGC

Nom : Valérie DA ROCHA



Pour le Syndicat National
CGT du Groupe Capgemini

Nom :

Pour la Fédération des employés et
Cadres FO

Nom : Pascal Leprieux



Pour la Fédération Communication, Conseil, Culture - CFTD

Nom :